

COMMUNE DES ALLUES



Plan Local d'Urbanisme Modification n° 3



Formulaire

Réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.10433 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme.

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale



	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Les Allues (73)
SIRET/SIREN
217 300 151
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie des Allues 124 Route de la Resse 73550 Les Allues Tel : 04 79 08 61 04
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Thierry MONIN, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Monsieur Noé ALIX // Directeur de l'urbanisme et des affaires foncières Mail : noe.alix@mairiedesallues.fr Madame Carine ALLARD, ATELIER 2 Urbanistes et Architectes // Urbaniste - Chargée de la modification du PLU Mail : urbanistes@atelier-2.fr Tel : 04 76 08 92 58

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
	Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues
2.2 Intitulé du document	
	Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 Juillet 2017 et consultable sur le site de la commune et du Géoportail de l'Urbanisme.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
	Commune des Allues
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	
	Secteur Mottaret et zone AU stricte

3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 Décembre 2017	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022	

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Avis rendu le 18 octobre 2016	

Annexe II

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
En 2019, lors de la révision allégée n°1 (absence d'avis)
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Depuis son approbation, le PLU de la commune des Allues a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : <ul style="list-style-type: none">↳ Modification simplifiée n°1, approuvée le 14 novembre 2017 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 04.12.2017 et dont la décision a été rendue le 01.02.2018 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale.↳ Modification simplifiée n°2, approuvée le 3 avril 2018 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 19.12.2017 et dont la décision a été rendue le 16.02.2018 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale.↳ Modification simplifiée n°3, approuvée le 3 avril 2018 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 20.12.2017 et dont la décision a été rendue le 16.02.2018, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale.↳ Modification de droit commun n°1, approuvée le 22 mai 2018 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 04.12.2017 et dont la décision a été rendu le 01.02.2018 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale.↳ Révision allégée n°1, approuvée le 26 novembre 2019 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale (absence d'avis).↳ Révision allégée n°2, abandonnée↳ Modification simplifiée n°4, approuvée le 21 septembre 2021 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 26.05.2021 et dont la décision a été rendu le 26.07.2021 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale.↳ Révision allégée n°3 Le Conseil Municipal du 25 juillet 2024 n'a pas approuvé cette révision (délibération 85/2004).↳ Modification n°2, approuvée le 21 septembre 2022 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 19.04.2022 et dont la décision a été rendu le 02.06.2022 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°3
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale : 1 790 habitants en 2021 d'après les données de l'INSEE consulté en Janvier 2025.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	8585,62 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	180 ha	2,10%	Inchangée	
zones 1 AU	2,12 ha	0,03%	Inchangée	
zones 2 AU	12,45 ha	0,14%	Inchangée	
zones A	1705,43 ha	19,86%	Inchangée	
zones N	6685,32 ha	77,87%	Inchangée	

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

1. Faciliter l'installation des jeunes et des nouveaux arrivants dans la commune par une politique adaptée
 - a. Maintenir le taux de croissance de 1,2% par an à l'horizon 2025 et permettre la construction de 181 logements sur la période 2016-2025
 - b. Créer les conditions permettant l'ouverture de secteurs d'urbanisation et de programmes alliant l'accession et le locatif
 - c. Favoriser la restructuration du bâti existant et maintenir l'extension de l'enveloppe urbaine actuelle en développant des densités moyennes de logements à l'hectare plus élevées que dans le passé
 - d. Promouvoir un développement urbain maîtrisé à proximité de services et équipements publics
 - e. Adapter la croissance de la commune à la ressource en eau mobilisable
2. Maintenir voire augmenter légèrement la capacité des hébergements touristiques marchands tout en améliorant leur qualité et leurs performances
3. Maintenir la capacité de la commune à accueillir des compétitions internationales
4. Inscrire le développement de la commune dans une démarche soutenable
 - a. Proposer une urbanisation raisonnée prenant en compte l'optimisation des enveloppes urbaines et proposant des épaisissements maîtrisés des villages existants
 - i. Maintenir des limites claires de l'urbanisation dans les différents villages ;
 - ii. Préserver les coupures vertes paysagères existantes ;
 - iii. La commune tient depuis toujours une position vertueuse en termes de consommation d'espaces et de maîtrise des enveloppes urbaines ; Elle veillera à poursuivre cette logique en optimisant les dents creuses des enveloppes urbaines en cohérence avec l'environnement bâti et paysager des villages, en poursuivant la rénovation et le renouvellement du bâti existant, en développant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces
Afin de maîtriser l'évolution des villages, dans le respect du paysage et des activités agricoles et de mettre en œuvre une consommation raisonnée du foncier, le PLU prévoira pas plus de 6,5 hectares d'extensions urbaines pour permettre l'accueil de résidents permanents.
5. Poursuivre et intensifier la requalification de Méribel et du Mottaret
6. Préserver la qualité des espaces urbains et naturels de la commune

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune des Allues souhaite procéder à une modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme sur les points suivants :

1. Modifier le contour de la zone Uh3 sur le secteur de Mottaret.

Dans le cadre de la modification n°2 du PLU approuvée le 21 septembre 2022, la commune des Allues a souhaité adapter son cadre réglementaire afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement hôtelier en lieu et place de l'ancienne gare de départ de la télécabine des Plattières (Mottaret), entre l'hôtel du Mont Vallon et la piste de l'Aigle. Pour permettre la reconversion du site et garantir durablement la vocation des lits, la municipalité a modifié le règlement graphique et inscrit dans une zone spécifique Uh3 l'emprise du projet du nouvel établissement hôtelier. Parallèlement, un règlement écrit spécifique à la zone Uh3 a été réalisé. Dans le cadre de la modification n°2, la modification du zonage s'est claquée sur les limites cadastrale ce qui ne permet pas de raccrocher le nouveau bâtiment à l'ancien. Afin de permettre le projet, il convient de reprendre à la marge (270 m²) les contours de la zone Uh3 par rapport à la zone Ub.

2. Permettre la rénovation et la réhabilitation des bâtiment existants inscrits en zone AU stricte

A ce jour le règlement écrit de la zone AU stricte ne prévoit aucune règle permettant la gestion des constructions existantes. La commune souhaite réhabiliter un bâtiment existant (Chalet Détour, propriété communale, parcelles L n°2816 et L n°2815) afin de créer des logements communaux. A ce jour, ce bâtiment est inscrit en zone AU stricte et le règlement associé ne prévoit aucune mesure spécifique pour les bâtiments existants. Il est seulement indiqué que « dans les périmètres identifiés au titre de l'article L.151.41

Annexe II

<p><i>5° du Code de l'Urbanisme, seules sont autorisées pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU [...] les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ». Afin de permettre la réalisation du projet, il apparaît nécessaire de développer des règles spécifiques permettant la rénovation et l'extension du bâtiment.</i></p>
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p> <p>-</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p> <p>-</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p> <p>-</p>

Annexe II

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée en intégralité par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Allues est concernée par un site Natura 2000, le site S43 « Massif de la Vanoise ». Le site S43 « Massif de la Vanoise », localisé dans le département de la Savoie (73), se situe entre les hautes vallées de la Maurienne (au sud) et de la Tarentaise (au nord) et est limité, à l'est, par la frontière italienne. Il contient une zone spéciale de conservation (SIC) FR 8201783 et une zone de protection spéciale FR 8210032.

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Allues fait partie des 28 communes du Parc National de la Vanoise. L'ensemble de son territoire est situé dans l'espace-Parc. La zone protégée, ou cœur de Parc, concerne 18 % de la surface de la commune, elle s'étend en rive droite du Doron des Allues depuis le col du Fruit jusqu'au mont du Borgne et englobe tout le glacier de Gébroulaz. L'aire optimale d'adhésion concerne le reste du territoire communal, réserve naturelle comprise. La partie sud-est de la commune des Allues est concernée par la Réserve Naturelle de Tuéda, créée le 12 juillet 1990.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie sud-est de la commune des Allues est concernée par la Réserve Naturelle de Tuéda, créée le 12 juillet 1990.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) de la commune de Les Allues a été approuvé le 27 mars 2018
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	36 zones humides de plus de 1000 m ² ont été inventoriées par le Parc National de la Vanoise et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie sur la Commune des Allues.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les continuités écologiques identifiées par le SRCE et retranscrites par le SCOT Tarentaise Vanoise sur la commune sont les suivantes : - Un axe au Nord-Est du territoire communal ; - Un axe au Nord-Ouest du territoire communal ; - Un axe entre Méribel-Les Allues et Méribel-Mottaret ; - Un axe entre le Plan de Tuéda et les Plattières. Certains axes de déplacement de la faune sauvage sur la commune sont aujourd'hui suffisamment restreints pour pouvoir être qualifiés de corridors écologiques. C'est concrètement le cas entre les hameaux du Chandon et de Vanthier ; et entre le hameau de La Gittaz et Méribel-Village.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On recense 10 ZNIEFF de type 1 sur la commune des Allues : - « Bois de Champion » (N°73000082) - « Bois de Fontany et du Dos des Branches » (N°73000061) - « Dos de Crêt Voland ; montagne de Cherferie » (N°73000067) - « Plan de Tuéda » (N°73150054) - « Tourbières du Plan de l'Homme » (N°73000003) - « Vallon du Borgne » (N°73150026) - « Vallon du Fruit » (N°73150048) - « Lac et tourbières de Praz Pétaux » (N°73000075) « Montagnes de la Petite et de la Grande Val » (N°73150018) -« Vallon de Chavière » (N°73150017)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux arrêtés de protection de biotope existent sur le territoire communal : • APPB du « Marais du Plan des Mains » (10.78 ha), FR3800824 en date du 27 Octobre 2008 • APPB du Plan de l'Homme et de Vieille Cave (27.97 ha), FR3800688 en date du 21 Mars 2006.

Annexe II

à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Février 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Aucune
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
-
- autre, préciser les modalités
-

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Les Allues	le,	24/01/2025
Nom	MONIN	Prénom	Thierry
Qualité	Maire		
Signature	Pour le Maire empêché le 1 ^{er} adjoint Alain ETIEVENT		
			